Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 059-215905274-20260929-DEL76_2026-DE

Saint-André Lez-Lille Ville durable

76 - 2026

Instances

–

Validation d'un protocole d'accord transactionnel avec la société Les Fleurons de Lomagne pour l'affaire concernant le colis aux ainés

Nombre de conseillers
En exercice : 33
Présents : 29
Absents : 0
Excusés-représentés : 4
Votants : 33

Le Maire, soussigné, certifie que la liste des délibérations a été affichée dans les délais légaux.

Conseil Municipal du 22 septembre 2026
Extrait du registre des délibérations

L'an deux mil vingt-six le vingt-deux du mois de septembre à 19h00, le Conseil Municipal, convoqué le 16 septembre 2026, s'est réuni en séance d'installation sous la présidence M Cyprien RICHER, Maire.

Présents :
M Cyprien RICHER, **Maire,**

M Esteban GARCIA, Mme Fatima DESCAMPS, M Francis GOSSET, Mme Karine ATTINAULT, M Sylvain GOUSSEAU, M Emeric ANDRE, Mme Pauline VANDOOLAEGHE, M Laurent RENOUF, M Jean-Pierre LAVIEVILLE, M Rabah GHOMRANE, Mme Elisabeth CROQUETTE, Mme Christine DECONYNCK, M Alain HOUZEAUX, Mme Peggy BAUWERAERTS, Mme Marion CAILLERET, M Christophe KINDT, M Geoffroy TIMELLI, Mme Natacha PASTOUKOFF, Mme Marie COLINET, Mme Marie VENET, M Thibaut MARAQUIN, M Didier PARSY, Mme Martine DEMUYS, Mme Véronique DOLVELDE, Mme Mélanie CLUSMAN, M Maxime BONTE, M Nicolas BRAY, M Thomas FABRE.

Absents ayant donné procuration :
Mme Frédérique BRILLOT ayant donné procuration à M Esteban GARCIA
M Thierry LIBAERT ayant donné procuration à Mme Fatima DESCAMPS
Mme Dorothée LENGLAIN ayant donné procuration à M Francis GOSSET
Mme Christelle ROGGE ayant donné procuration à M Thomas FABRE

M. Francis GOSSET a été élu secrétaire de séance

Rapport de Monsieur le Maire :

La société Les Fleurons de Lomagne, titulaire du marché des colis alimentaires à destination des aînés a été missionnée pour distribuer ses colis en fin d'année 2025 conformément à ses engagements contractuels.

Après réception des colis par les services de la commune, ceux-ci ont noté une date de durée minimale expirée sur les paquets de chocolats.

Le fournisseur de l'entreprise a indiqué par courrier à la commune qu'il s'agissait d'une erreur d'étiquetage sur 1000 sachets. Conformément aux engagements contractuels de l'entreprise, celle-ci a remplacé les paquets irréguliers.

Cette faute a été de nature à créer un bouleversement dans l'organisation des services municipaux qui ont dû organiser un nouveau tri et communiquer en urgence sur la gestion de cet incident.

La commune estime que le comportement de l'entreprise est constitutif d'une faute, c'est dans ce cadre que la commune et l'entreprise sont convenues de résoudre ce différend à l'amiable à travers un protocole d'accord.

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 059-215905274-20260929-DEL76_2026-DE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21, L.2122-22,

Vu le code civil, notamment ses articles 2044 à 2052,

Vu la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits,

Considérant la volonté des deux parties de régler amiablement le différend qui les oppose et d'éviter tout recours contentieux,

Considérant que par la signature du document en annexe, la société reconnait sa responsabilité dans les faits qui lui sont reprochés,

Considérant qu'il convient au Conseil Municipal de se prononcer sur la validation d'un protocole d'accord transactionnel.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Approuve le protocole transactionnel joint en annexe ;

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le protocole d'accord transactionnel et tout document y afférent ;

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à percevoir la somme indiquée dans le protocole en tant qu'indemnité transactionnelle et d'en inscrire les crédits au budget ;

- Dit que cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,

Cyprien RICHER

Le Secrétaire de séance,

Francis GOSSET